



CONSULTATION RELATIVE A LA SELECTION D'ORGANISMES EVALUATEURS POUR LA REALISATION DES EVALUATIONS DE LA CHARTRE RSE UNICEM

Date limite de réception des offres :

16/02/2018 à 12h00

UNICEM entreprises engagées

3 rue Alfred Roll - 75849 Paris CEDEX 17

Tel : 01 44 01 47 01 – Fax : 01 46 22 59 74 – Site Internet : www.unicem.fr

Association loi 1901 – N°SIRET 391517471 00010 – Code APE 9499Z



PREAMBULE

L'UNICEM

L'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) est la fédération qui regroupe les industries extractives de minéraux (granulats, pierre naturelle, minéraux industriels, craie...), et les fabricants de divers matériaux de construction (béton prêt à l'emploi, mortier, plâtre...). Les 1400 entreprises qu'elle fédère emploient 38 000 salariés et réalisent un chiffre d'affaires de 10,5 milliards d'euros. Avec celles des autres activités qui composent la filière des matériaux minéraux de construction (ciment, préfabrication béton, tuiles et briques), elles approvisionnent les entreprises et les artisans du bâtiment et des travaux publics, secteur qui représente plus de 1 million d'emplois. Elles font travailler 25 000 à 30 000 transporteurs dédiés. Filière 100 % locale, l'activité extractive est largement implantée en milieux rural et péri-urbain. Ses activités sont très encadrées et la profession a développé, depuis 2004, un engagement volontaire de bonnes pratiques environnementales : la charte environnement des industries de carrières, elle s'est dotée, en 2012, d'une stratégie développement durable et a mis en place en 2017 une démarche sectorielle RSE : la charte RSE.

UNICEM ENTREPRISES ENGAGEES

L'association UNICEM entreprises engagées pilote les démarches de progrès de la profession : la charte environnement et la charte RSE.

La charte environnement est le référentiel de progrès du secteur des industries extractives. Evaluée par des auditeurs indépendants, la charte a permis à la profession d'accomplir des progrès considérables : meilleure maîtrise des impacts, développement de la concertation et la biodiversité. A ce jour environ 900 sites de carrières sont engagés dans la charte environnement.

Afin d'accompagner les entreprises dans la prise en compte des enjeux du développement durable, l'association UNICEM entreprises engagées a mis en place début 2017 une démarche de progrès complète et transversale, prenant en compte l'ensemble des enjeux de la responsabilité sociétale : la charte RSE.

LA CHARTE RSE

Le référentiel de la charte RSE a été élaboré par la profession, avec l'aide d'experts et de parties prenantes externes. Il est conforme aux grandes lignes de l'ISO 26 000, adapté aux enjeux et spécificités des entreprises de la filière de l'industrie extractive et des matériaux minéraux de construction. Il permet d'évaluer la maturité RSE des entreprises.

Expérimentée en 2017 sur l'ensemble du territoire français par les entreprises adhérentes au syndicat national du béton prêt à l'emploi, la charte RSE sera déployée à partir de mars 2018 dans les entreprises du secteur extractif (granulats, minéraux industriels, roches ornementales) puis progressivement dans les entreprises adhérentes aux autres branches de l'UNICEM volontaires



(l'UNICEM fédère 19 branches dans le secteur de l'extraction et de la transformation des matériaux minéraux de construction). L'objectif est d'engager 900 sites dans la charte RSE à l'horizon 2020.

Avec cette démarche, l'UNICEM envisage de candidater à l'appel à projet sur les labels sectoriels RSE lancé par la plateforme RSE.

Nombre de sites engagés dans la charte RSE			
Projection			
2017	2018	2019	2020
260	450	680	900

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la sélection d'organismes pour la réalisation des évaluations de la charte RSE dénommés ci-après « évaluateurs » ou « organismes évaluateurs ». Cette évaluation concerne l'ensemble des activités pour lesquelles la charte RSE est applicable. La consultation ne porte pas sur la démarche charte environnement.

Lieu d'exécution : France entière : métropole et potentiellement outre-mer. Pour le moment aucun site en outre-mer n'est engagé dans la charte RSE. Un seul site, situé en Martinique, est adhérent à la charte environnement et pourrait adhérer dans les trois ans à venir à la charte RSE.

La consultation se décline en 13 lots selon la carte des régions administratives

Lot	Région
A	Auvergne-Rhône-Alpes
B	Bourgogne-Franche-Comté
C	Bretagne
D	Centre-Val-de-Loire
E	Grand-Est
F	Hauts-de-France
G	Ile de France
H	Normandie
I	Nouvelle-Aquitaine
J	Occitanie
K	Pays-de-la-Loire
L	Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse
M	DOM-COM



Les organismes candidats peuvent se positionner sur un, plusieurs lots ou l'ensemble des lots. Seuls le ou les organisme(s) candidat(s) retenu(s) seront habilités à réaliser les évaluations sur le lot concerné pour une durée de 3 ans à compter de l'acceptation de leur offre. A l'issue de cette période, une nouvelle consultation sera lancée par l'association.

Les référentiels (déclinaisons béton et industries extractives) de la charte RSE ainsi que les règles de fonctionnement seront transmis par l'association UNICEM entreprises engagées aux organismes retenus. Ces documents sont confidentiels. Leur diffusion est strictement réservée aux adhérents à l'association UNICEM entreprises engagées et aux organismes évaluateurs. Pendant la période d'habilitation à l'évaluation, l'organisme s'engage à appliquer les référentiels et les règles de fonctionnement dans leurs dernières versions validées par les instances de l'association. Toute modification du référentiel ou des règles de fonctionnement seront portées à la connaissance des organismes évaluateurs par l'association UNICEM entreprises engagées.

La liste des organismes retenus sera disponible sur le site de l'UNICEM.

La liste des organismes retenus et le tarif des prestations seront mis à la disposition des entreprises engagées dans la charte RSE. Ces dernières contractualiseront directement avec les organismes évaluateurs de leur choix opérant dans leur région d'implantation.

L'organisme s'engage sur les prix pendant les 3 ans de validité de la consultation. Les prix sont indexés annuellement à la date anniversaire de chaque contrat individuel suivant la formule qui prend en compte l'indice SYNTEC et qui s'établit ainsi :

$$P1 = P0 \times \frac{S1}{S0}$$

P1 : prix révisé

P0 : prix contractuel d'origine ou dernier prix révisé

S0 : indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine ou lors de la dernière révision

S1 : dernier indice publié à la date de révision

2 INFORMATIONS CONCERNANT LA DEMARCHE CHARTE RSE DE L'UNICEM

2.1 LE REFERENTIEL DE LA CHARTE RSE

La charte RSE est constituée d'un référentiel construit dans un souci de simplicité et de pragmatisme. Les règles relatives à l'utilisation et l'évaluation du référentiel font l'objet d'un fascicule appelé « règles de fonctionnement ». Ces règles sont obligatoires et s'appliquent aux adhérents à la démarche et aux organismes évaluateurs.

L'objectif est de permettre à toute entreprise du secteur, quelle que soit sa taille, de s'approprier les enjeux de la RSE, de progresser et valoriser ses actions.

Le référentiel rend accessible les lignes directrices de l'ISO 26 000, la norme de référence en matière de responsabilité sociétale des entreprises en les adaptant aux enjeux spécifiques du secteur.

Consultation relative à la sélection d'organismes évaluateurs pour la réalisation d'évaluations selon la Charte RSE



Afin de prendre en compte les spécificités des métiers des entreprises de l'industrie extractive et du béton prêt à l'emploi, le référentiel de la charte RSE est décliné en deux versions :

- Une déclinaison béton,
- Une déclinaison industries extractives.

Le référentiel de la charte RSE comprend cinq axes stratégiques :

- Gouvernance,
- Capital humain,
- Environnement (cet axe reprend, en partie, le référentiel de la Charte Environnement)
- Clients, consommateurs et fournisseurs,
- Ancrage local.

Charte RSE UNICEM	ISO 26000
Gouvernance	Gouvernance
Capital Humain	Droits de l'homme
	Relations et conditions de travail
Environnement	Environnement
Clients, consommateurs et fournisseurs	Loyauté des pratiques
	Questions relatives aux consommateurs
Ancrage local	Communauté et développement local

Afin de favoriser l'engagement de tous et dans l'objectif de limiter les temps d'audits pour les entreprises engagées dans plusieurs démarches, la Charte RSE prend en compte les certifications existantes et les autres engagements des entreprises tels que :

- Les normes internationales : ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, ISO 26 000...
- Les démarches syndicales : Charte Environnement (les pratiques de la partie environnement du référentiel RSE déclinaison industrie extractive est identique au référentiel de la charte environnement), Engagement Santé Sécurité...
- Les engagements volontaires validés par un auditeur ou un évaluateur : AFAQ 26000 (ou évaluation équivalente selon les lignes directrices de la norme ISO 26 000), label LUCIE, ...
- Les obligations de reporting : Article 225-101-2 du code du commerce relatif à la déclaration de performance extra-financière...

Un tableau indiquant les liens entre la Charte RSE et les principales normes et démarches existantes est disponible en annexe.

2.2 NOTATION ET POSITIONNEMENT

Pour chaque thématique, sont évaluées les pratiques (60% de la note) et la performance (40% de la note) de l'entreprise.

Un score est attribué à chaque thématique en fonction des réponses apportées :

Niveau de bonnes pratiques	Interprétation	Points
NT	Je ne traite pas le sujet	0
C	Je connais le sujet et je le traite partiellement	1
B	Je traite le sujet de façon satisfaisante	3
A	Je traite le sujet de façon exemplaire	6

Pour certaines thématiques spécifiques, l'entité peut se positionner comme « Non concernée » si l'ensemble des sites inclus dans le périmètre engagé n'est pas concerné par cette dernière. Cela concerne 3 thématiques de la déclinaison « industries extractives » du référentiel :

- E1.5 – Vibrations ;
- E2.2 – Economie du gisement ;
- E2.4 – Gestion des matériaux inertes entrants.

Si aucune action n'est mise en place, la case « Non Traité » doit être cochée.

Un score est également attribué en fonction de la performance de l'entreprise :

Indicateur de performance	Points
Non mesuré ou seuil maîtrise non atteint	0
Seuil de maîtrise	2
Seuil d'excellence	4

En fonction du score obtenu, l'entreprise est positionnée sur une échelle de maturité qui comprend 4 niveaux : « Engagement », « progrès », « maturité », « exemplarité » :

- **Engagement** : score global inférieur à 30% de la note maximale
- **Progrès** : score global entre 31 et 60 % de la note maximale ;
- **Maturité** : score global entre 61 et 80 % de la note maximale ;
- **Exemplarité** : score global de plus de 81 % de la note maximale.

Des graphiques « radar » permettent de visualiser les points forts et les axes de progrès.



2.3 LA PROCEDURE D'ÉVALUATION

La démarche charte RSE est une démarche multi-sites. Le demandeur (dans la présente consultation, le demandeur est l'entreprise s'engage dans la charte RSE) définit le périmètre de la démarche qui comprend au minimum une entité administrative et des sites relevant de cette entité.

L'évaluation se déroule plusieurs étapes :

- 1- Auto-évaluation réalisée par l'entreprise et transmise à l'évaluateur dans l'objectif de préparer l'audit sur site ;
- 2- Vérification de l'auto-évaluation par l'évaluateur ;
- 3- Réalisation de l'évaluation « siège » par l'auditeur permettant de pré-positionner ou positionner l'entreprise sur l'échelle de maturité « engagement » ; « progrès », « maturité », « exemplarité » ;
- 4- Réalisation des évaluations « sites ». A ce stade **deux possibilités sont envisagées** :
 - a. **L'audit siège est systématiquement suivi d'audits sites** (procédure complète pour toutes les entreprises appelée **OPTION 1**)
 - b. **L'audit siège est suivi d'audits sites seulement pour les entreprises pré-positionnées aux niveaux « Maturité » ou « Exemplarité »**. Dans ce cas, les niveaux « Engagement » et « Progrès » sont validés dès l'audit siège (**procédure simplifiée pour les entreprises aux niveaux « Engagement » et « Progrès », appelée OPTION 2**, complète pour les autres).

Le scénario applicable à la démarche (procédure complète pour tous ou seulement pour les entreprises pré-positionnées aux niveaux « Maturité » et « Exemplarité ») sera retenu par les instances de décision de l'association UNICEM entreprises engagées dans les prochaines semaines.

- 5- Les positionnements « Maturité » et « Exemplarité » sont ensuite validés par un comité d'évaluation composé d'experts, de représentants de la profession et de parties prenantes réuni par l'association UNICEM entreprises engagées.

3 DESCRIPTIF DETAILLE DE LA MISSION

La mission de l'évaluateur comprend :

- 1- La réalisation des évaluations initiales ou de renouvellement **selon la procédure simplifiée ou complète. L'organisme candidat devra apporter une réponse sur chacune de ces possibilités** (prestation directement facturée à l'entreprise) ;
- 2- L'évaluation documentaire intermédiaire (prestation directement facturée à l'entreprise);
- 3- Les autres services (prestations facturées à l'association UNICEM entreprises engagées).



3.1 ENVOI D'UN DEVIS A L'ENTREPRISE

Après adhésion à l'association UNICEM entreprises engagées et la définition du périmètre engagé dans la démarche, le demandeur contacte un ou plusieurs organismes évaluateurs opérant dans sa région. Le ou les organisme(s) consulté(s) fournissent alors un devis pour la réalisation des prestations listées dans la présente consultation (évaluation initiale ou de validation et audit intermédiaire). Les devis devront prévoir une option « procédure complète » et une option « procédure simplifiée ».

Ce devis devra prendre en compte la taille de l'entreprise (voir plus bas), les certifications et autres démarches engagées par l'entreprise tels que :

- Les normes internationales : ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001,...
- Les démarches syndicales : Charte Environnement (les pratiques de la partie environnement du référentiel RSE déclinaison industrie extractive est identique au référentiel de la charte environnement), Engagement Santé Sécurité...
- Les engagements volontaires validés par un auditeur ou un évaluateur : AFAQ 26000 (ou évaluation équivalente selon les lignes directrices de la norme ISO 26 000), label LUCIE, ...
- Les obligations de reporting : Article 225-101-2 du code du commerce relatif à la déclaration de performance extra-financière.

L'organisme évaluateur fera figurer sur son devis le montant prévisionnel des frais de déplacement nécessaires à l'exécution de la mission. L'organisme évaluateur veillera à optimiser les déplacements et limiter les frais.

3.2 EVALUATION INITIALE

OPTION 1 - EVALUATION SELON LA PROCEDURE COMPLETE

En fonction des décisions qui seront prises par les instances de l'association UNICEM entreprises engagées, la procédure complète sera applicable soit à l'ensemble des entreprises engagées dans la charte RSE, soit seulement aux entreprises positionnées après l'audit siège au niveau « Maturité » ou « Exemplarité ».

VERIFICATION DU DOSSIER D'AUTO-EVALUATION

A partir de l'adhésion de l'entreprise à l'association UNICEM entreprises engagées, le demandeur dispose d'un délai de 6 mois pour effectuer son autoévaluation. Cette auto-évaluation est obligatoire et a pour objectif de préparer la venue de l'évaluateur et de prédéfinir un positionnement qui devra être validé par l'évaluateur.

L'entreprise transmet son dossier contenant la grille d'auto-évaluation et les pièces justificatives à l'évaluateur (une seule grille d'auto-évaluation pour l'ensemble du périmètre inclus dans la démarche, accompagné d'une seule pièce justificative par thématique permettant de justifier le niveau auquel l'entreprise s'est autoévaluée). L'évaluateur s'assure que celui-ci est complet et que les justificatifs



fournis correspondent au niveau auquel l'entreprise s'est auto-évaluée. Le cas échéant, il demande à l'entreprise les éléments manquants dans un délai de deux semaines.

REALISATION DE L'EVALUATION « SIEGE » ET « SITES »

A l'issue de l'examen du dossier d'auto-évaluation, et dans un délai maximum de 1 mois à compter de la remise du dossier complet par l'entreprise, l'évaluateur prend contact avec le demandeur afin de programmer une visite au siège de l'entité engagée ainsi que sur un échantillon de sites.

Ces visites sont l'occasion pour l'évaluateur de vérifier les justificatifs attestant du niveau atteint par l'entité sur les différentes thématiques. Elle permet également à l'évaluateur de rencontrer les personnes clés en charge des différents domaines d'action et de constater l'application des politiques d'entreprise aux différents niveaux. Suite à ces visites, l'évaluateur positionne l'entité au niveau « Engagement », « Progrès », « Maturité » ou « Exemplarité ».

EVALUATIONS SUR SITE

Le nombre d'audits à réaliser est calculé de la manière suivante :

Taille de l'échantillon
=
Racine carrée du nombre total de sites engagés dans la démarche par l'entreprise (hors siège)
Arrondi au nombre supérieur

L'évaluateur veillera à ce que l'échantillon soit représentatif du périmètre engagé.

Exemples :

Périmètre de l'engagement		Nombre d'audits
1 entité	3 sites	Siège + 2 sites
1 entité	20 sites	Siège + 5 sites

Si une entreprise engage dans la démarche plusieurs entités (agences, centres...) l'échantillon est alors calculé sur la base du nombre total de sites engagés par l'entreprise et répartis comme indiqué ci-après.

Le positionnement reste attribué pour chaque entité engagée.

Périmètre de l'engagement			Nombre d'audits		
1 entreprise	Entité A	20 sites	Siège + 6 sites répartis comme suit :	Entité A	3 sites
	Entité B	10 sites		Entité B	2 sites
	Entité C	3 sites		Entité C	1 site

Les entités peuvent appartenir à des branches d'activité différentes (industrie extractive, béton).



REDACTION DES LIVRABLES

A l'issue de la visite effectuée aux sites, l'évaluateur fait parvenir au demandeur au sein de l'entreprise un rapport, dans un délai d'un mois maximum, qui comprend :

- Le référentiel complété éventuellement corrigé et commenté ;
- La proposition de positionnement de l'entreprise (pour les niveaux « Maturité » et « Exemplarité », cette proposition est validée ensuite par un comité d'évaluation) ;
- Les points de vigilance ;
- Des pistes d'actions indiquant les objectifs et les priorités.

L'évaluateur transmet à l'association UNICEM entreprises engagées une fiche de synthèse selon le modèle fourni par l'association.

Livrables attendus :

- Rapport d'évaluation
- Fiche de synthèse de l'évaluation

OPTION 2 - EVALUATION SELON LA PROCEDURE SIMPLIFIEE

Une procédure simplifiée est envisagée pour les entreprises positionnées après l'audit siège aux niveaux engagement ou progrès.

VERIFICATION DU DOSSIER D'AUTO-EVALUATION

Voir la description de cette étape p.8 ci-dessus.

REALISATION DE L'EVALUATION « SIEGE »

Voir la description de cette étape p. 8 ci-dessus.

Dans le cadre de la procédure simplifiée, suite à l'évaluation « siège », l'évaluateur positionne l'entité. Si ce positionnement est « Engagement » ou « Progrès », la démarche s'arrête là, il n'est pas prévu d'audits sur sites.

REDACTION DES LIVRABLES

A l'issue de l'audit siège, l'évaluateur fait parvenir au demandeur un rapport, dans un délai d'un mois maximum, qui comprend :

- Le référentiel complété éventuellement corrigé et commenté ;
- Le positionnement de l'entreprise sur le Chemin de progrès (« Engagement » ou « Progrès ») ;
- Les points de vigilance ;
- Des pistes d'actions indiquant les objectifs et les priorités.

L'évaluateur transmet à l'association UNICEM entreprises engagées une fiche de synthèse selon le modèle fourni par l'association.

Consultation relative à la sélection d'organismes évaluateurs pour la réalisation d'évaluations selon la Charte RSE



Livrables attendus :

- Rapport d'audit
- Fiche de synthèse de l'évaluation

3.3 EVALUATION DOCUMENTAIRE INTERMEDIAIRE

Dans un délai de 18 mois maximum après la validation du niveau, l'entreprise fournit à l'organisme évaluateur une mise à jour des éléments contenus dans le dossier d'autoévaluation. **Il est de la responsabilité de l'auditeur de garantir la tenue de ce délai.**

L'auditeur s'attachera en particulier à contrôler les points de vigilance identifiés lors du précédent audit. En cas d'écart, l'auditeur se rapproche de l'entreprise pour demander les pièces justificatives correspondantes.

La fiche de synthèse de cette évaluation documentaire est envoyée à l'entreprise et à l'association UNICEM entreprises engagées.

Si cette évaluation fait apparaître une progression de l'entreprise permettant un nouveau positionnement, l'organisme évaluateur propose à l'entreprise une évaluation simplifiée ou complète suivant la procédure indiquée ci-dessus et le devis correspondant.

Un nouveau positionnement ne pourra être attribué qu'à l'issue d'une évaluation simplifiée ou complète.

Livrable attendu :

- Fiche de mise à jour de l'évaluation

3.4 RENOUELEMENT

Dans un délai de trois ans après l'évaluation initiale, l'entreprise doit faire revalider sa démarche selon les termes de l'évaluation initiale. Ce renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle contractualisation entre l'entreprise et l'organisme évaluateur.

A l'occasion du renouvellement, l'organisme évaluateur s'assure de la mise à jour du périmètre évalué. Si la taille de l'échantillon le permet, les sites constituant l'échantillon sont intégralement renouvelés lors de chaque nouvelle évaluation de façon à ce qu'aucun site ne soit audité deux fois. Les entreprises positionnées aux niveaux « Engagement », « Progrès » ou « Maturité » lors de la précédente évaluation devront justifier d'une progression de leur score global ou, à défaut, d'une progression sur au moins l'un des axes du référentiel, au risque de voir la suspension du niveau attribué précédemment. Les entreprises positionnées au niveau « Exemplarité » devront quant à elles, s'assurer du maintien de leur note globale.



3.5 LES AUTRES SERVICES

Ces services seront facturés directement à l'association UNICEM entreprises engagées.

LE SUIVI DE LA DEMARCHE

L'organisme évaluateur est en charge du suivi et de la relance des entreprises adhérentes pour la réalisation des évaluations selon le calendrier établi par l'association. L'organisme évaluateur tient informé l'association UNICEM entreprises engagées de l'avancement des dossiers.

Un logigramme reprenant les échanges entre les organismes évaluateurs, les entreprises et l'association UNICEM entreprises engagées est disponible en annexe.

LA PRESENTATION DES DOSSIERS AU COMITE D'EVALUATION

Le Comité d'évaluation valide le positionnement des entreprises engagées dans la démarche lorsque ces dernières ont atteint le niveau « Maturité » ou « Exemplarité ». A chacune de ses réunions, l'organisme en charge de l'évaluation de l'entreprise présente une synthèse du résultat de l'évaluation ainsi qu'un positionnement. Le comité d'évaluation se réunit deux à trois fois par an. Durée de la réunion : une demi-journée.

PARTICIPATION AU COMITE DES PARTIES PRENANTES

L'organisme évaluateur s'engage à envoyer un représentant au Comité des Parties Prenantes de la Charte RSE. Le Comité des parties prenantes peut être consulté sur tout sujet en lien avec la démarche RSE. Son rôle est double :

- Il préconise des orientations au Bureau et au Conseil d'administration de l'association ;
- Il émet des avis consultatifs sur la démarche RSE, notamment le référentiel et les règles de fonctionnement.

Le Comité des parties prenantes est réuni au moins une fois par an. Durée de la réunion : une demi-journée.

PARTICIPATION A LA REUNION ANNUELLE DES AUDITEURS

Chaque année, l'association UNICEM entreprises engagées organise une réunion d'échanges entre les évaluateurs de la Charte RSE dont l'objectif est le partage des bonnes pratiques et l'amélioration de la démarche. La participation de l'ensemble des évaluateurs est recommandée. Durée de la réunion : une journée.

3.6 CONFIDENTIALITE

Les évaluateurs sont astreints à une obligation de confidentialité. Tous les éléments qui sont fournis à l'évaluateur, ceux dont il prend connaissance au cours de l'exécution des évaluations, ainsi que ceux qu'ils communiquent au candidat sont rigoureusement confidentiels.



3.7 DECLARATION D'INTERETS

Si l'un des évaluateurs de l'organisme auditeur a déjà travaillé pour l'une des entreprises qu'il évalue, il est tenu d'en informer l'association UNICEM entreprises engagées par le biais d'une déclaration d'intérêts sur papier libre. L'association jugera s'il y a un risque de conflit d'intérêt et demandera, le cas échéant, de désigner un autre évaluateur.

Pour des raisons d'impartialité, si l'organisme évaluateur est amené à réaliser d'autres missions auprès de l'entreprise évaluée, il en informera l'association en mentionnant l'évaluateur concerné. L'association jugera s'il y a un risque de conflit d'intérêt et pourra demander la désignation d'un autre évaluateur.

4 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

4.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le ou les organismes candidats doivent fournir tout justificatif permettant de démontrer qu'ils sont des organismes tiers indépendants, sans lien direct ou indirect avec l'UNICEM, compétents en matière de RSE et d'évaluation RSE.

Les organismes candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint.

Il est interdit aux organismes candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements sur un même lot.

Un organisme candidat peut émettre une proposition sur un ou plusieurs lots géographiques et en obtenir plusieurs. La proposition devra obligatoirement porter sur l'intégralité du lot concerné.

4.2 COMPETENCES REQUISES

Les compétences requises pour les auditeurs, dans le cadre de cette consultation sont les suivantes :

- **RSE** : compétences et expérience dans le développement durable, la RSE et l'accompagnement d'organismes dans la mise en place de ces démarches,
- **Audits / Evaluation**: Capacité et expérience en matière de réalisation d'audit d'évaluation développement durable / RSE et la réalisation de plans d'actions.

4.3 CONTENU ET ANALYSE DES PROPOSITIONS

Les offres des organismes candidats sont entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. **Chaque organisme candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, sous peine d'être écarté de la consultation**

CONTENU DE LA PROPOSITION

Pour candidater, l'organisme devra fournir les éléments ci-après. En cas de sous-traitance, l'ensemble des pièces seront fournies pour l'ensemble des organismes candidats. La sous-traitance totale est interdite.

- Les renseignements concernant la situation juridique de la structure candidate :
 - Une copie du ou des jugements prononcés, si l'organisme candidat est en redressement judiciaire ;
 - Une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que l'organisme candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager l'organisme candidat ;
 - Une lettre de candidature ou d'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;

- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'organisme candidat :
 - Une présentation de l'organisme candidat (par ex. plaquette) ;
 - Les qualifications professionnelles attestant l'**aptitude à la réalisation d'évaluations RSE**.
 - Une liste de références (au moins trois) attestant la réalisation d'audits RSE

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres structures sur lesquelles il s'appuie pour présenter sa candidature, l'organisme candidat produit les mêmes documents concernant cette structure.

- Les pièces relatives à la proposition de l'organisme candidat :
 - **Un dossier comprenant :**
 - la composition de l'équipe dédiée à la mission,
 - les qualifications (CV) de chacune des personnes qui seront évaluatrices,
 - leurs expériences en matière d'évaluations RSE,
 - la procédure de sélection de ces évaluateurs.

Un interlocuteur unique devra être désigné au sein du groupement.

Pour information, tout changement d'évaluateur au sein de l'équipe dédiée à la mission devra être soumis à l'approbation du Comité National UNICEM entreprises engagées.

- **Une annexe financière** (document ci-dessous complété) présentant une proposition tarifaire pour la réalisation des différentes prestations selon les typologies d'entreprise :

Typologie d'entreprise	Nombre d'Unités de Production
A	≤ 5
B	ENTRE 5 ET 50
C	> 50



ANNEXE FINANCIERE A COMPLETER PAR L'ORGANISME CANDIDAT

1- PRESTATIONS FACTUREES A L'ENTREPRISE

Fréquence de la prestation	Détail des prestations	Coût HT
Année N puis tous les 3 ans	Evaluation documentaire	

Option 1 – Evaluation selon la procédure complète

Fréquence de la prestation	Détail des prestations	Typologie d'entreprise	Coût HT
Année N puis tous les 3 ans	Audit siège	A (≤ 5)	
		B (entre 5 et 50)	
		C (> 50)	
	Audit Site	Tarif par site audité	

Les tarifs s'entendent hors frais de déplacement. L'organisme évaluateur fera figurer sur son devis le montant prévisionnel des frais de déplacement nécessaires à l'exécution de la mission. L'organisme évaluateur veillera à optimiser les déplacements et limiter les frais.

Option 2 – Evaluation selon la procédure simplifiée

Fréquence de la prestation	Détail des prestations	Typologie d'entreprise	Coût HT
Année N puis tous les 3 ans	Audit siège	A (≤ 5)	
		B (entre 5 et 50)	
		C (> 50)	

Les tarifs s'entendent hors frais de déplacement. L'organisme évaluateur fera figurer sur son devis le montant prévisionnel des frais de déplacement nécessaires à l'exécution de la mission. L'organisme évaluateur veillera à optimiser les déplacements et limiter les frais.

En cas d'engagement dans une démarche volontaire reconnue par un tiers (norme internationale, démarche syndicale type charte environnement, engagement ou reporting RSE...), l'organisme évaluateur s'engage à proposer une réduction de ses coûts d'audit.

- Cette remise pourra aller jusqu'à% du coût journalier forfaitaire d'audit pour une démarche environnement (Charte environnement, ISO 14 001)



- Cette remise pourra aller jusqu'à% du coût journalier forfaitaire d'audit pour une démarche santé sécurité (engagement santé-sécurité)
- Cette remise pourra aller jusqu'à% du coût journalier forfaitaire d'audit pour une démarche RSE validée par un tiers externe ou pour une démarche intégrée (environnement et sécurité ; environnement et RSE, etc)

Pour rappel, le contrat de prestations est directement conclu entre l'organisme et l'entreprise et par conséquent les prestations d'évaluation sont facturées directement à l'entreprise.

2- PRESTATIONS FACTUREES A UNICEM ENTREPRISES ENGAGEES

Ces prestations seront commandées et payées par UNICEM entreprises engagées en fonction des besoins, frais de déplacement inclus

Fréquence de la prestation	Détail des prestations	Durée de la prestation	Coût unitaire HT
2 à 3 fois par an	Présentation des dossiers au Comité d'évaluation	1 jour (0,5 : préparation 0,5 : participation à une réunion)	
1 fois / an	Participation au comité des Parties Prenantes	0,5 jour	
1 fois/an	Participation à la réunion annuelle des évaluateurs de la Charte RSE	1 jour	

ANALYSE DES OFFRES

L'examen des candidatures se fera par lot. **L'association se réserve le droit de rencontrer les candidats et de négocier les offres des candidats.** La liste des organismes retenus sera mise en ligne sur le site Internet de l'UNICEM et diffusée aux adhérents à l'association.

Les critères intervenant pour la sélection des organismes sont :

1- Les capacités professionnelles (compétences, qualifications, références) ;

L'association s'attachera à vérifier que l'organisme candidat soit compétent dans les domaines suivants :

- Connaissances des pratiques en matière de RSE ;
- Capacités et expériences dans l'évaluation d'entreprises en matière de RSE et la préconisation d'actions en matière de RSE.
- Connaissance des secteurs d'activité de la fédération ;



2- Les capacités techniques et financières ;

Salariés, implantations régionales tout justificatif sur la situation financière de l'entreprise

3- La proposition tarifaire.

Dans la mesure où, au terme de la présente consultation, plusieurs organismes évaluateurs seront sélectionnés, y compris au sein d'un même lot, les entreprises conserveront la liberté de choisir leur prestataire parmi le panel sélectionné. Au stade de la présente consultation, le critère tarifaire ne sera donc pas celui du moins-disant. L'association UNICEM entreprises engagées se réserve cependant la possibilité d'écarter toute offre qui lui paraîtrait excessive, de sorte à sélectionner un panel de prestataires ayant proposé des tarifs cohérents.

En tout état de cause, l'association UNICEM entreprises engagées reste souveraine dans ses choix de prestataires sélectionnés. Elle pourra sur demande indiquer les raisons qui la conduiraient à ne pas sélectionner certaines offres.

Il est rappelé que cette consultation n'est pas soumise aux règles des marchés publics.

L'association UNICEM entreprises engagées n'est tenue à aucun engagement vis-à-vis de l'organisme sur le nombre de contrats individuels que celui-ci conclura avec les entreprises. Celles-ci restent libres de contracter avec l'organisme de leur choix.

CONDITION DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les propositions devront être remises par mail à :

Unicem-entreprisesengagees@unicem.fr en mettant

florent.guillemine@unicem.fr en copie

Un accusé de réception sera adressé par retour de mail.

La date limite de remise des offres est fixée au

16/02/2018 à 12h00

Le point de contact pour toute information complémentaire est le suivant :

M Florent GUILLEMIN (florent.guillemine@unicem.fr – 01 44 01 47 83)



RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

L'association UNICEM entreprises engagées se réserve le droit d'apporter, en les portant à connaissance des organismes candidats au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la réception des propositions, des modifications de détail au dossier. Les organismes candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre de réclamation à ce sujet.

MODALITES DE PAIEMENT

Les factures des prestations d'évaluations sont à adresser directement à l'entreprise évaluée. Pour rappel, le montant des prestations doit s'inscrire dans le cadre tarifaire proposé dans la présente consultation et prendre en compte les certifications potentielles et autres éléments engagés par l'entreprise tels que :

- Les normes internationales : ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001...
- Les démarches syndicales : Charte Environnement, Engagement Santé Sécurité...
- L'engagement volontaire RSE : AFAQ 26000, label LUCIE...
- Les obligations de reporting : Article 225 – Déclaration de performance extra-financière...

Les factures des prestations commandées par l'association UNICEM entreprises engagées (participation au comité d'évaluation, au comité des parties prenantes, à la réunion annuelle des auditeurs) sont à adresser directement à l'association.



ACCEPTATION DE L'OFFRE

La présente offre est valable 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Engagement du candidat

Fait en deux exemplaires originaux

A

Le

Signature du candidat

Porter la mention manuscrite

Bon pour valoir engagement

Acceptation de l'offre par UNICEM entreprises engagées

Est acceptée la présente offre

A

Le

Signature du représentant UNICEM entreprises
engagées

*Bon pour référencement de l'organisme sur le ou
les territoires suivants :*

ANNEXES

CHARTRE RSE ET PRINCIPALES DEMARCHES

Le tableau ci-après indique les thématiques de la Charte RSE couvertes par les principales normes et démarches volontaires susceptibles d'être engagées par les entreprises.

Domaine d'action	Thématique	ISO 26000	ISO 14 001	ISO 9001	OHSAS 18001	Charte Environnement UNICEM	Engagement Santé Sécurité	Article 225
GOUVERNANCE								
Politique Développement Durable	Identification des enjeux et stratégie	x						
	Déploiement de la stratégie	x						
Parties Prenantes et communication	Prise en compte des parties prenantes	x						
	Communication RSE	x						
CAPITAL HUMAIN								
Santé et sécurité	Santé et sécurité des salariés	x			X		X	X
	Sécurité des intervenants extérieurs (hors transports)	x			X		X	/
	Sécurité des transports	x			X		X	/
	Sécurité des tiers vis-à-vis du site	x			X	X	X	/
Dialogue et conditions de travail	Dialogue social	x						X
	Egalité des chances	x						X
	Conditions de travail	x						X
Développement du capital humain	Formation et développement des compétences	x						X
	Implication et motivation des salariés	x						X
ENVIRONNEMENT								
Prévention des pollutions	Protection de la ressource en eau et des sols	x	x			X		X
	Qualité de l'air	x	x			X		X
	Environnement sonore	x	x			X		
	Gestion des déchets	x	x			X		X
	Vibrations	x	x			X		
	Transports	x	x			X		
Gestion des ressources	Economies d'eau	x	x			X		X
	Economie des ressources minérales	x	x			X		X
	Economie d'énergie et lutte contre le changement climatique	x	x			X		X
Biodiversité et paysages	Prise en compte de la biodiversité	x	x			X		X
	Intégration environnementale du site	x	x			X		

CLIENTS-CONSOMMATEURS-FOURNISSEURS								
Santé et innocuité des produits	Information environnementale et sanitaire	x						X
	Procédures de mise en œuvre des produits	x						X
Qualité	Qualité et traçabilité des produits	x		X				X
	Satisfaction client	x		X				X
	Innovation et contribution des produits au développement durable	x						
Loyauté des pratiques	Loyauté des pratiques concurrentielles	x						/
	Promotion du développement durable dans les relations avec les fournisseurs	x						
	Promotion du développement durable dans les relations avec les clients et les prescripteurs	x						
ANCRAGE LOCAL								
Concertation	Prise en compte des parties prenantes	x				X		X
Implication sur le territoire	Développement économique et social du territoire	x						X
	Projets locaux et partenariats	x						X

INTERACTIONS ENTRE L'ASSOCIATION UEE (CN UEE), L'ORGANISME EVALUATEUR (OTI) ET LE DEMANDEUR

